



SERVICE ENFANCE DE MARIGNY-LES-USAGES

Règlement et grille tarifaire

2025-2026

Ce service et ses équipements sont soutenus financièrement par la CAF du Loiret

INFORMATIONS GENERALES

Les horaires du groupe scolaire

| Jours | Accueil du matin | Ecole | Repas | Ecole | Accueil du soir | Centre de loisirs |
|-------------------------------------|------------------|--------------|---------------|--------------|-----------------|-------------------|
| Lundi Mardi Jeudi Vendredi | 7h30 - 8h20 | 8h30 - 11h45 | 11h45 - 13h45 | 13h45- 16h30 | 16h30 - 18h30 | |
| Mercredi | | | | | | 7h30-18h30 |

Pour les entrées et sorties avant et après la classe, le portail est ouvert durant 10 minutes, soit :

- Le matin : de 8h20 à 8h30 et de 11h45 à 11h55.
- L'après-midi : de 13h35 à 13h45 et de 16h30 à 16h40.

REGLEMENT 2025 - 2026

1) Comment inscrire ou désinscrire mon enfant aux services périscolaires et de loisirs? ———

Les inscriptions et annulations d'inscription se font par le portail Famille via le profil créé à chaque foyer.

Les absences dernière minute (maladie...) doivent être signalées avant 8h20 par téléphone au 02 38 75 13 17 ou par mail à periscolaire@marignylesusages.fr
Toute absence signalée non justifiée (avec document justificatif transmis sous 48h après l'absence) sera systématiquement facturée.

Pensez à préciser le nom, prénom et la classe de votre enfant, le jour et les temps concernés par l'absence.
(Accueil du matin, du soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs)

Les délais et pénalités

| Prestations | Délais | Majorations |
|---|--|--|
| Accueils du matin et du soir | Jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée | 5€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit |
| Restaurant scolaire | Jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée | 5€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit |
| Accueil de loisirs du mercredi | Jusqu'à 15 jours avant la date souhaitée | 5€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit |
| Retard du soir (après 18h30) | | 5€ de majoration |
| Accueil de loisirs des vacances scolaires | Ouverture 4 semaines avant la date souhaitée et fermeture 2 semaines avant la date souhaitée | Aucune majoration n'est appliquée car après la clôture des inscriptions, les familles ne peuvent plus enregistrer leur(s) enfant(s). |

2) Comment s'organisent les temps d'accueil ?

- L'accueil du matin

Ouvert de 7h30 à 8h20 dans la salle de la garderie. Départ des enfants en classe à 8h20.

Les enfants sont accueillis par des agents d'animation. Ils font des jeux libres et calmes dans la salle pour permettre un début de journée en douceur.

- Le restaurant scolaire

Les enfants de maternelle déjeunent de 11h45 à 12h45, à table. Les enfants du CP au CM2 déjeunent de 12h15 à 13h45, via le self. Le service est assuré par des agents d'animation, des ATSEM et du personnel de restauration scolaire.

Lors des sorties scolaires, en cas d'absence non remplacée ou de grève des enseignants les repas non pris ne seront pas facturés.

Les parents devront informer la responsable des contraintes médicales liées à l'état de santé de l'enfant (fournir un protocole obligatoirement).

En cas de régime alimentaire particulier (sans porc ou sans viande) des plats de substitution sont proposés aux enfants.

- L'accueil du soir (tous niveaux)

De 16h30 à 18h30

- Dans la salle de l'accueil périscolaire : de la Petite Section à la Grande Section

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter. Les enfants sont ensuite en jeux libres et calmes dans la salle, ou dans la cour de récréation.

- Dans une salle de classe : du CP au CM2

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter, puis d'étude (17h-17h45) et de temps libre jusqu'à 18h30.

Le suivi et la vérification des devoirs reste de la responsabilité des parents.

Le départ est possible à tout moment, pour tous les niveaux.

Note : la prise en charge de votre enfant à partir de 16h30 entraîne la facturation du service.

Les enfants non-inscrits en accueil du soir et présents dans l'établissement (réunion parents/enseignants ou autre) ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Le goûter est fourni par les familles pour l'accueil du soir.

- [L'accueil de loisirs](#)



En fonction de la capacité d'accueil, les places peuvent être limitées et les enfants non-inscrits ne pourront plus être accueillis.

- ◆ **Les mercredis**

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert sur l'amplitude horaire de 7h30 à 18h30, avec 3 possibilités d'inscription :

- Accueil le matin sans repas – Départ entre 11h45 à 12h00
- Accueil le matin avec repas – Départ entre 13h00 à 13h30
- Accueil à la journée avec repas – Départ entre 16h30 à 18h30

- ◆ **Les vacances scolaires**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs des vacances (journée complète avec deux possibilités : accueil à la semaine sur 5 jours ou sur 4 jours avec une décharge **uniquement** le mercredi) se font via le Portail Famille suivant les informations communiquées par mail. Ouverture sous réserve d'un minimum de 10 inscrits.

- Toussaint 2025 : ouverture du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025
- Noël 2025 : ouverture du lundi 22 décembre au vendredi 26 décembre et fermeture le jeudi 25 décembre 2025
- Hiver 2026 : ouverture du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026
- Printemps 2026 : ouverture du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026
- Juillet 2026 : ouverture du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026
- Août 2026 : ouverture du lundi 24 août au jeudi 27 août 2026

Les journées types en accueil de loisirs

| Mercredis | | Vacances scolaires | |
|-------------|---|--------------------|---|
| Horaires | Temps | Horaires | Temps |
| 7h30-9h30 | Accueil échelonné | 8h-9h30 | Accueil échelonné |
| 9h30-11h45 | Activités | 9h30-12h | Activités |
| 11h45-12h | Départ des inscrits du matin | 12h-13h | Repas |
| 12h-13h | Repas | 13h-14h | Temps récréatif et temps calme |
| 13h-13h30 | Temps récréatif | 14h-16h | Activités |
| | Départ des inscrits du matin + Repas | 16h-16h30 | Goûter (<i>fourni par la commune</i>) |
| 13h30-14h | Temps calme | 16h30-18h30 | Départ échelonné |
| 14h-16h | Activités | | |
| 16h-16h30 | Goûter (<i>fourni par la commune</i>) | | |
| 16h30-18h30 | Départ échelonné | | |

Les après-midis, les petites sections sont en repos au dortoir de 13h à 15h et en activités de 15h à 16h.

Aucun départ n'est possible avant 16h30, sauf pour raison médicale.

Toute inscription aux accueils de loisirs est définitive et due.

Fermeture impérative de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) et des accueils périscolaires du soir à 18h30.

En cas de retard, une pénalité de 5€ sera appliquée.

En cas de retard : contacter le service au 02 38 75 13 17

Une annulation de dernière minute sans justificatif entraînera malgré tout la facturation du service.

DISCIPLINE

La municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement ou temporairement un enfant, en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enfant ou d'un agent sur les différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (matin, soir, mercredi ou vacances).

3) Quels sont les tarifs de ces services ? _____

Vous trouverez les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs à la dernière page du présent règlement.

4) Comment procéder au règlement de mes factures ? _____

Optez pour **le prélèvement automatique**

=> [www.https://marignylesusages.fr/service-enfance](https://marignylesusages.fr/service-enfance)

 Sinon le paiement des services se fera par vos soins dans le courant du mois suivant à réception d'une facture sur votre portail famille. **Passé la date d'échéance, l'icône « payer par CB » disparaît sur le portail famille. Vous devez vous rendre sur le site www.tipi.budget.gouv.fr ou payer par un autre moyen. (Voir les modalités de règlement au dos de votre facture).**

Au moment de la mise à disposition de votre facture sur le Portail Famille, celle-ci peut être réglée :

- En ligne par carte bancaire via le bouton « payer en ligne » renvoyant sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par chèque bancaire ou espèces modalités au dos de votre facture
- Par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) par envoi postal à la Trésorerie :
 - Pour l'accueil périscolaire matin et soir : pour tous les enfants
 - Pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) : pour les enfants de moins de 6 ans

Les coordonnées téléphonique et postale du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole figurent sur votre facture

En cas d'impayé, le Trésor Public se réserve le droit de procéder à des saisies sur les prestations familiales et salaires. En cas de non-paiement, l'accueil de votre enfant pourra être remis en cause.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Mairie se tient à l'écoute des familles en difficulté.

Contact Mairie : 02 38 75 04 15 / Mail : mairie@marignylesusages.fr

GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ENFANCE

Année scolaire 2025-2026

Tarifs pour les enfants scolarisés à Marigny, ou non scolarisés à Marigny mais habitant la commune, et applicable aux enfants du personnel

| | QUOTIENT FAMILIAL | Accueil périscolaire matin | Restaurant scolaire | Accueil périscolaire Soir (Tous niveaux) | ACM Mercredi matin sans repas | ACM Mercredi journée avec repas |
|---|-------------------|----------------------------|---------------------|--|-------------------------------|---------------------------------|
| 1 | 750 et inférieur | 1.83 € | 2.62 € | 2.06 € | 6.01 € | 11.54 € |
| 2 | De 751 à 1000 | 2.30 € | 3.33 € | 2.68 € | 8.04 € | 14.62 € |
| 3 | De 1001 à 1200 | 2.74 € | 4.07 € | 3.08 € | 9.01 € | 17.35 € |
| 4 | De 1201 à 1500 | 2.87 € | 4.28 € | 3.22 € | 9.44 € | 18.17 € |
| 5 | 1501 et supérieur | 3.00 € | 4.50 € | 3.38 € | 9.86 € | 18.99 € |

| | QUOTIENT FAMILIAL | 1 journée ACM (Barème support CAF) | Inscription pour 4 jours (Mercredi libéré <u>uniquement</u>) | Inscription à la semaine (Pour 5 jours) |
|---|-------------------|------------------------------------|---|---|
| 1 | 750 et inférieur | 11.54 € | 46.13 € | 51.96 € |
| 2 | De 751 à 1000 | 14.62 € | 58.48 € | 65.87 € |
| 3 | De 1001 à 1200 | 17.35 € | 69.40 € | 78.19 € |
| 4 | De 1201 à 1500 | 18.17 € | 72.65 € | 81.87 € |
| 5 | 1501 et supérieur | 18.99 € | 75.96 € | 85.54 € |

Tarif de la veillée à 3.50€ et la nuitée est fixée à 6.70€, quel que soit le QF

Tarifs pour les enfants hors commune, non scolarisés à Marigny

| | | |
|---|--------|---------------------|
| 1 journée ACM vacances TOUT INCLUS (inscription à la semaine) | 24.10€ | Pas de QF appliqués |
|---|--------|---------------------|

MAJORATIONS

Une majoration de 5€ est appliquée en cas de : - retard le soir après 18h30

Une majoration de 5€ est appliquée en cas de : - inscription hors délai ou non inscription au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi

Une majoration de 5€ est appliquée en cas de : - inscription hors délai ou non inscription aux accueils du matin et du soir

FACTURATION

Si le quotient familial n'est pas connu, les tarifs du quotient le plus haut seront automatiquement imputés aux services auxquels l'enfant aura été présent.

Toute absence signalée hors délai et/ou non justifiée (sans document justificatif transmis sous 48h après l'absence) sera systématiquement facturée, sans majoration.

La facture à terme échu est transmise via le portail famille.

Attention : votre facture est à régler avant la date d'échéance, passé ce délai, l'icône « payer par CB » disparaît sur le portail famille. Vous devez vous rendre sur le site www.tipi.budget.gouv.fr ou payer par un autre moyen. (voir les modalités de règlement au dos de votre facture).